



SwissLife

**Aspida – fondation collective pour la réalisation  
des mesures de prévoyance conformes à la LPP**

Rapport de gestion 2007





## Sommaire

<b>2</b>	<b>Avant-propos du président</b>	<hr/>
<b>4</b>	<b>Rapport annuel du gérant</b>	<hr/>
<b>6</b>	<b>Bilan</b>	<hr/>
<b>8</b>	<b>Compte d'exploitation</b>	<hr/>
<b>10</b>	<b>Annexe aux comptes annuels 2007</b>	<hr/>
10	I: bases et organisation	
12	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes	
12	III: mode de réalisation de l'objectif	
12	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
13	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture	
15	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
15	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
18	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance	
18	IX: autres informations relatives à la situation financière	
18	X: événements postérieurs à la date du bilan	
<b>19</b>	<b>Rapport de l'organe de contrôle</b>	<hr/>

## Avant-propos du président

L'année 2007 fut celle de l'annonce de changements majeurs dans le cadre de notre fondation.

**D'ABORD LA FUSION** | Swiss Life gère actuellement trois fondations qui œuvrent dans le domaine de la LPP:

- Fondation collective LPP de la Rentenanstalt
- Fondation collective LPP de la VAUDOISE ASSURANCES
- Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP

Dans le but de réduire les frais et de rester compétitif, Swiss Life envisage de fusionner ces trois fondations. Les avantages sont entre autres

- de simplifier la gestion en diminuant le nombre de fondations
- d'éviter les redondances en matière de révision et de contrôles
- de rationaliser les frais administratifs et d'en abaisser les coûts

La fusion n'entraîne aucune conséquence sur les œuvres de prévoyance. Le contrat d'affiliation est transféré avec tous les droits et obligations à la nouvelle fondation absorbante. Une éventuelle résiliation du contrat d'affiliation n'est possible que pour la date d'échéance du contrat, la fusion n'y change rien.

Les membres du conseil de la fondation restent en fonction. Chaque membre des conseils de fondation peut se faire réélire dans le cadre des élections de la nouvelle fondation en 2009.

La procédure est bien accueillie par les organes de contrôle et les experts, des entretiens préalables ont eu lieu avec les différents offices (OFAS, autorités cantonales de surveillance). Les conseils des fondations concernées sont déjà informés et ont demandé à Swiss Life de poursuivre les travaux. L'élaboration d'un plan détaillé et d'une feuille de route ont été réalisés. Enfin la recherche d'un nom pour la fondation fusionnée est en cours, une proposition est: Fondation collective LPP Swiss Life.

**ENSUITE LA PARITÉ** | Les deux représentants de Swiss Life n’ont plus de droit de vote dans notre conseil de fondation. Celui-ci présente maintenant une parfaite égalité de membres, quatre représentants des employés et quatre représentants des employeurs.

**MODIFICATIONS DES MONTANTS LIMITES LPP** | La déduction de coordination a été portée de CHF 22 575 à CHF 23 205 au 01.01.2007. Le taux d’intérêts légal reste à 2.5%.

**PHILIPPE DUC** | Président du conseil de fondation



Philippe Duc

A handwritten signature in blue ink, consisting of the name 'Philippe' followed by a long, horizontal stroke.

## Rapport annuel du gérant

**CONTEXTE ÉCONOMIQUE** | Les différents secteurs de l'économie ont différemment évolué durant l'année 2007. Tandis que les grandes banques internationales se débattaient pour lutter contre la détérioration du marché des crédits, l'industrie bénéficiait de bonnes conditions.

Toutefois le rendement des actions et des obligations a été faible, les principaux indices boursiers ont peu progressé, certains, comme le SMI, ont même clôturé à la baisse.

Cette situation s'est répercutée sur les institutions de prévoyance professionnelle qui ont difficilement rémunéré les avoirs d'épargne LPP au taux légal de 2.5%. A cela s'ajoute la rémunération des réserves des bénéficiaires de rentes qui, pour assurer actuariellement le versement des rentes, doivent bénéficier d'un intérêt de 3.5 à 4.5%. Dans le cadre de la fondation Aspida, il n'y a pas lieu de s'inquiéter car Swiss Life garantit le taux minimal dans les contrats d'assurances collectifs. Les éventuelles pertes sur les placements ne sont pas supportées par les employés ni les employeurs, mais par les actionnaires de Swiss Life. Aucune cotisation d'assainissement ne sera donc demandée aux employés et employeurs affiliés.

**ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF** | Du côté légal 2007 fut une année calme, l'attention des parlementaires s'est fixée sur les élections législatives du 21 octobre.

La loi sur le partenariat enregistré est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le partenaire enregistré est assimilé au conjoint et peut donc en cas de décès prétendre à une rente de veuve ou de veuf dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

En vertu des accords bilatéraux, il n'est plus possible dès le 1<sup>er</sup> juin 2007 d'obtenir le versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ dans un pays de l'Union Européenne si la personne est soumise à la prévoyance obligatoire vieillesse, invalidité et décès.

Le grand projet réalisé est la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI qui a été acceptée, avec une confortable majorité en votation populaire le 17 juin. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Son principal objectif est une détection précoce des cas d'invalidité afin de favoriser une réintégration dans le monde du travail. Les institutions de prévoyance en attendent une diminution des cas d'invalidité de longue durée, ce qui se répercutera sur les primes d'assurances.

**LA SOLUTION COMPLÈTE D'ASSURANCE MINIMISE LES RISQUES** | Avec quelques 150'000 entreprises et plus de 2 millions de travailleurs, la prévoyance professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances joue un rôle non négligeable. Les assureurs se révèlent un partenaire de prédilection pour les petites et moyennes entreprises qui apprécient la couverture complète qui peut leur être offerte. La couverture complète comprend les risques de longévité, de décès,

d'invalidité et de placement. La surveillance est assurée par le Conseil de Fondation, l'organe de contrôle et l'expert en caisses de pensions. Cette surveillance de la fondation est complétée par celle exercée sur l'assureur, qui comprend la loi sur la surveillance des assurances (LSA), les exigences de la Legal Quote et les impératifs de la solvabilité.

**GESTION DE LA FONDATION** | Une première séance du conseil de fondation s'est tenue le 15 juin 2007. Les comptes et le rapport de gestion sont approuvés. M. Gachet remplace le gérant M. Ischi, démissionnaire. Le projet de fusion des fondations LPP est abordé, une séance ultérieure y sera consacrée. L'OFAS, par sa décision du 19.04.2007 a approuvé le règlement sur la liquidation partielle. Ce règlement fixe les conditions dans le cas de liquidation partielle d'une œuvre de prévoyance. Le règlement des excédents a lui été approuvé le 05.04.2007.

L'arrêt du 17.08.2007 du tribunal administratif statue qu'il est contraire à la parité que des représentants de la fondatrice (c'est-à-dire Swiss Life) siègent au conseil de fondation. Cet arrêt s'est traduit dans les séances futures du conseil de fondation par l'abstention lors de votations des représentants de la fondatrice.

Une séance extraordinaire du conseil s'est tenue le 29 octobre 2007. Le thème de la fusion a été abordé en détail et le calendrier présenté. La proposition suivante a été acceptée à l'unanimité, les représentants de la fondatrice s'étant abstenus:

«Le conseil de fondation donne mandat à la gérante de réaliser le regroupement des fondations collectives enregistrées moyennant contrat de fusion, d'établir le contrat de fusion et de le soumettre au conseil de fondation pour approbation.»

Lors d'une reprise de patrimoine d'une fondation, le registre du commerce demande l'approbation du conseil de la fondation reprenante. Il s'agit d'une procédure purement formelle.

Pour assurer la formation des membres du conseil une réunion s'est tenue le 8 novembre 2007 à Bienne avec des responsables financiers de Swiss Life sur le thème «asset management».

L'OFAS, par sa communication du 19 décembre 2007, et pour appliquer l'arrêt du tribunal fédéral administratif demande aux fondations collectives d'adapter leurs statuts. Cependant, considérant que notre fondation est en voie de fusion, il renonce à cette exigence se contentant de demander aux représentants de la fondatrice de ne pas siéger au conseil en ayant un droit de vote.

**PIERRE-ALAIN GACHET** | Gérant



Pierre-Alain Gachet

<b>Bilan au 31 décembre</b>		
En CHF		
		<b>31.12.2007</b>
		31.12.2006
	Annexe	
<b>Actif</b>		
<b>Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation</b>		<b>34 008</b>
		34 008
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance		<b>57 030 755</b>
		43 199 339
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance	VII.7	<b>12 570 475</b>
		10 653 773
Compte courant fonds de garantie	VII.1	<b>731 856</b>
		969 245
<b>Total des créances sur Swiss Life</b>		<b>70 333 085</b>
		54 822 357
Arriérés de cotisations		<b>38 550 271</b>
		23 323 233
<b>Total des créances sur les oeuvres de prévoyance</b>		<b>38 550 271</b>
		23 323 233
<b>Total des créances</b>		<b>108 883 356</b>
		78 145 590
<b>Total des placements</b>		<b>108 917 364</b>
		78 179 599
<b>Total de l'actif</b>		<b>108 917 364</b>
		78 179 599



<b>Bilan au 31 décembre</b>			
En CHF		<b>31.12.2007</b>	31.12.2006
	Annexe		
<b>Passif</b>			
Cotisations reçues d'avance		<b>35 758 748</b>	23 006 839
Autres dettes		<b>24 633</b>	1 138 303
<b>Total des dettes envers des oeuvres de prévoyance</b>		<b>35 783 382</b>	24 145 142
Créances sur des employeurs affiliés		<b>38 550 271</b>	23 111 308
<b>Total des dettes envers Swiss Life</b>		<b>38 550 271</b>	23 111 308
<b>Total des dettes</b>		<b>74 333 652</b>	47 256 450
<b>Compte de régularisation passif</b>	VII.1	<b>731 856</b>	969 245
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	<b>12 570 475</b>	10 653 773
<b>Total des réserves de contributions de l'employeur</b>		<b>12 570 475</b>	10 653 773
Fonds libres	VII.8	<b>13 432 436</b>	16 747 605
Mesures spéciales	VII.6	<b>2 088 283</b>	2 515 097
Réserves d'excédent	VII.5	<b>5 726 654</b>	3 420
<b>Total des fonds libres et des réserves des oeuvres de prévoyance</b>		<b>21 247 373</b>	19 266 122
<b>Capital de la fondation</b>		<b>34 008</b>	34 008
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>-</b>	-
<b>Total du passif</b>		<b>108 917 364</b>	78 179 599

Compte d'exploitation		
En CHF	2007	2006
	Annexe	
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		
Cotisations des salariés	65 713 723	73 193 347
Contributions de l'employeur	84 283 640	95 852 159
<b>Total des cotisations</b>	<b>149 997 362</b>	<b>169 045 506</b>
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-1 644 927	-1 405 445
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres	-255 262	-1 305 200
Primes uniques et rachats	24 408 756	69 020 731
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	3 939 515	3 618 865
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres	7 177 580	735 881
Subsides du fonds de garantie	1 154 244	919 392
Intérêts moratoires sur cotisations	3 985 101	1 927 474
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>188 762 369</b>	<b>242 557 205</b>
<b>Prestations d'entrée</b>		
Apports de libre passage	85 968 174	45 121 842
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1 308 599	672 268
<b>Total des prestations d'entrée</b>	<b>87 276 773</b>	<b>45 794 110</b>
<b>Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>276 039 142</b>	<b>288 351 315</b>
<b>Prestations réglementaires</b>	VII.3	
Rentes de vieillesse	-13 731 713	-12 418 313
Rentes de survivants	-2 986 168	-2 950 045
Rentes d'invalidité	-10 152 309	-15 674 733
Autres prestations réglementaires	-10 004 413	-6 134 699
Prestations en capital à la retraite	-21 399 916	-18 340 637
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-6 319 168	-5 841 403
<b>Total des prestations réglementaires</b>	<b>-64 593 687</b>	<b>-61 359 830</b>
<b>Prestations de sortie</b>		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-119 274 775	-160 363 421
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-105 646 831	-145 325 673
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres de prévoyance	-3 525 293	-6 204 359
Prestations de libre passage en cas de transfert	-454 848	-90 027
Versements anticipés pour la propriété du logement	-9 574 780	-11 516 172
Versements anticipés pour cause de divorce	-2 482 110	-2 594 519
<b>Total des prestations de sortie</b>	<b>-240 958 637</b>	<b>-326 094 171</b>
<b>Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-305 552 323</b>	<b>-387 454 000</b>

Compte d'exploitation		
En CHF		
	Annexe	
		2007      2006
<b>Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions</b>		
Dissolution des mesures spéciales des oeuvres de prévoyance		-      964 263
Dissolution des fonds libres des oeuvres de prévoyance		-      4 430 721
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		7 732 548      6 305 033
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-11 118 596      -4 712 036
<b>Total des capitaux de prévoyance et des réserves de cotisations constitués</b>		<b>-3 386 048      6 987 980</b>
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		
Prestations d'assurance		298 033 452      379 005 480
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.2	6 104 602      1 805
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		2 545 717      813 555
<b>Total des produits de prestations d'assurance</b>		<b>306 683 771      379 820 839</b>
<b>Charges d'assurance</b>		
Primes d'épargne	VII.2	-104 596 816      -113 894 348
Primes de risque		-30 621 919      -38 092 670
Primes pour frais de gestion	VII.4	-12 723 502      -14 861 839
<b>Primes versées à Swiss Life</b>		<b>-147 942 238      -166 848 857</b>
Prime de rencherissement versée à Swiss Life		-1 330 082      -940 628
Apports uniques à l'assurance		-113 286 144      -116 331 033
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-6 103 101      -53 857
Cotisations au fonds de garantie		-731 856      -887 160
Réserves de contributions de l'employeur		-      -50 193
Mesures spéciales et autres fonds libres		-1 852 218      -857 599
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		-2 545 717      -2 307 341
<b>Total des charges d'assurance</b>		<b>-273 791 354      -288 276 669</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	VII.2	<b>-6 813      -570 535</b>
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)		
<b>Résultat net des placements</b>		
Produit des intérêts sur créances		536 537      -
Charges d'intérêts sur les créances		-536 537      -1 202 222
Intérêts sur arriérés de cotisations		-      1 723 337
<b>Total du résultat net des placements</b>		<b>-      521 115</b>
<b>Autres produits</b>	VII.2	<b>369 411      140 929</b>
<b>Autres frais</b>	VII.2	<b>-362 598      -91 508</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0      0</b>

## Annexe aux comptes annuels 2007

### I Bases et organisation

**I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT** | La Fondation collective LPP Aspida a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

**I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE** | Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Aspida est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° C1.1). Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

**I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS** | La Fondation collective LPP Aspida a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation par acte authentique en date du 23 février 1984. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'acte actuel date du 2 mai 2005 et a été approuvé par décision de l'Office des assurances sociales en date du 2 mai 2005.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

**I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE** | La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice. Composé paritairement, le conseil de fondation est élu selon les dispositions du règlement d'élection approuvé par le conseil de fondation le 14 décembre 2004 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**CONSEIL DE FONDATION****REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS**

Philippe Duc, Le Landeron, président, Kelly Services (Suisse) SA, Neuchâtel  
 Georges Reynard, La Croix-de-Rozon, Moser Vernet & Cie, Genève  
 Rosmarie Altenburger, Ebnat Kappel, Verein Chupferhammer, Ebnat-Kappel  
 Beat Späti, Bellach, Späti Holzbau AG, Bellach

**REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS**

Michel Jacquemai, Morges, vice-président, Fiduciaire Jacquemai SA, Préverenges  
 Eric Delaloye, Ardon, TMR Transports de Martigny et Régions SA, Martigny  
 Corinna Pasche-Strasser, Bischofszell, George Strasser Engineering GmbH, Kradolf  
 Flavio Giannini, Lodrino, Giannini Graniti SA, Lodrino

**REPRÉSENTANTS DE LA FONDATRICE**

Claude Maillard (jusqu'au 29 octobre 2007), Ittingen, Swiss Life, Zurich  
 Luigi Schiattino (jusqu'au 29 octobre 2007), Lully, Swiss Life, Lausanne

En vertu de l'entrée en force du jugement du Tribunal administratif fédéral du 17 août 2007, les représentants de la fondatrice ne seront pas remplacés.

DURÉE DU MANDAT | Du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2008

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Pierre-Alain Gachet

SIÈGE DE LA FONDATION | Avenue Gabriel-de-Rumine 13, 1004 Lausanne

**I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE**

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

**I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS** | Au 31 décembre 2007, 3 890 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 4 243 l'année précédente), 353 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2007	2006
Nombre de membres actifs et membres invalides	19 649	21 052
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	1 793	819
<b>Nombre total de membres</b>	<b>21 442</b>	<b>21 871</b>
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>5,1</i>	<i>5,0</i>

## III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

## V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

**V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES** | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

**V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE** | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

**V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE** | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF	2007	2006 <sup>1</sup>
<b>Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.</b>	<b>1 273,5</b>	1 399,4
Augmentations	103,6	-
Diminutions	- 136,2	- 125,9
<b>Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.</b>	<b>1 240,9</b>	1 273,5
<b>Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.</b>	<b>196,7</b>	171,5
Augmentations	28,0	25,2
Diminutions	- 3,1	-
<b>Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.</b>	<b>221,6</b>	196,7
<b>Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.</b>	<b>95,4</b>	129,0
Augmentations	26,2	-
Diminutions	- 5,9	- 33,6
<b>Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.</b>	<b>115,7</b>	95,4
<b>Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.</b>	<b>1 565,6</b>	1 699,9
Augmentations	157,8	25,2
Diminutions	- 145,2	- 159,5
<b>Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.</b>	<b>1 578,2</b>	1 565,6

<sup>1</sup> Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2006.

## V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF	2007	2006
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	795,2	825,4

**V.5 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE** | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

**V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL** | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2006 et en 2007, au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5%. Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés en 2006 et en 2007 au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2007.

**V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE** | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

**V.8 RÉSULTAT 2007, EXCÉDENT** | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2007 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp](http://www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp)), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,065 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,890 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 91,5%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 302 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 124 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2007 à 455 millions de francs, dont 252 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 156 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.



## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

**VI.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE** | La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2007 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2007, de placements d'un montant de 46,696 milliards de francs et d'un rendement de 3,18% (contre 3,41% l'année précédente).

Le graphique ci-contre montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

**VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN** | Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes Compte courant fonds de garantie (actif) et Compte de régularisation passif (passif) ont été présentés pour la première fois dans le bilan en 2006.

**VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION** | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

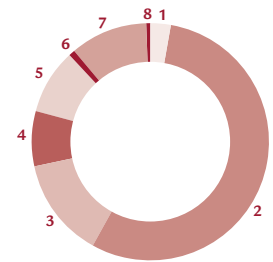
Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2007, qui s'élève à 6 813 francs, est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste Autres produits.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1 Liquidités et dépôts à terme	2.86%
2 Titres à revenu fixe	55.47%
3 Hypothèques et autres créances nominales	13.38%
4 Actions et parts de fonds de placement	7.53%
5 Private Equity et Hedge Funds	8.96%
6 Placements dans des participations	0.82%
7 Immeubles	10.57%
8 Autres placements	0.41%

### VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2007	2006
<b>Rentes de vieillesse</b>		
Rentes de vieillesse	12 270 059	12 063 020
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	1 376 315	282 225
Rentes certaines	7 740	14 190
Rentes pour enfants de personne retraitée	77 599	58 879
<b>Total des rentes de vieillesse</b>	<b>13 731 713</b>	<b>12 418 313</b>
<b>Rentes de survivants</b>		
Veuves et veufs	2 519 358	2 448 952
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	33 128	10 708
Rentes d'orphelin	433 682	490 386
<b>Total des rentes de survivants</b>	<b>2 986 168</b>	<b>2 950 045</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>		
Rentes d'invalidité	9 291 147	14 776 953
Rentes pour enfants d'invalidité	861 162	897 780
<b>Total des rentes d'invalidité</b>	<b>10 152 309</b>	<b>15 674 733</b>
<b>Autres prestations réglementaires</b>		
Exonérations de cotisation en cours	6 242 585	2 710 798
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	13 097	
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	1 154 244	1 337 673
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-1 390 615	-84 484
Intérêts moratoires sur les prestations	3 985 101	2 170 712
<b>Total des autres prestations réglementaires</b>	<b>10 004 413</b>	<b>6 134 699</b>
<b>Prestations en capital à la retraite</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	15 070 979	14 505 524
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	6 328 937	3 835 113
<b>Total des prestations en capital à la retraite</b>	<b>21 399 916</b>	<b>18 340 637</b>
<b>Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 980 808	3 852 874
Indemnités en capital pour veuves	4 338 360	1 568 672
Indemnités en capital pour veufs	-	419 857
<b>Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité</b>	<b>6 319 168</b>	<b>5 841 403</b>
<b>Total des prestations réglementaires</b>	<b>64 593 687</b>	<b>61 359 830</b>

**VII.4 FRAIS** | La couverture de la Fondation collective LPP Aspida est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2007	2006
Frais généraux de gestion	8 512 023	9 496 715
Frais pour le marketing et la publicité <sup>1</sup>	4 211 479	5 365 124
<b>Total des frais</b>	<b>12 723 502</b>	<b>14 861 839</b>

<sup>1</sup> Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

## VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2007	2006
<b>Etat des réserves d'excédent au 1.1.</b>	<b>3 420</b>	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	6 103 101	-
Augmentation par transfert	97 235	42 190
Augmentation due à des prestations	1 501	-
Intérêts crédités	131 995	491
<b>Total des augmentations</b>	<b>6 333 832</b>	42 681
Diminution due à dissolution de contrat	-442 214	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-12 963	-39 261
Diminution due à un transfert	-155 421	-
<b>Total des diminutions</b>	<b>-610 598</b>	-39 261
<b>Etat des réserves d'excédent au 31.12.</b>	<b>5 726 654</b>	3 420

En 2007, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

## VII.6 ÉVOLUTION DES MESURES SPÉCIALES

En CHF	2007	2006
<b>Etat des mesures spéciales au 1.1.</b>	<b>2 515 097</b>	3 425 125
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	33 489
Augmentation par transfert	110 187	48 140
Augmentation par versement	30 086	7 775
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	2 300	-
Intérêts crédités	38 578	15 588
<b>Total des augmentations</b>	<b>181 150</b>	104 992
Diminution pour le paiement de cotisations	-1	-11 328
Diminution due à dissolution de contrat	-396 338	-291 174
Diminution pour l'augmentation de prestation	-113 000	-694 728
Diminution due à un transfert	-98 625	-17 791
<b>Total des diminutions</b>	<b>-607 964</b>	-1 015 021
<b>Etat des mesures spéciales au 31.12.</b>	<b>2 088 283</b>	2 515 097

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

## VII.7 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

En CHF	2007	2006
<b>Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.</b>	<b>10 653 773</b>	10 342 897
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	100 000	395 665
Augmentation par transfert	530 642	342 404
Augmentation par versement	3 308 873	2 880 797
Intérêts crédités	155 974	57 240
<b>Total des augmentations</b>	<b>4 095 489</b>	3 676 105
Diminutions pour le paiement de cotisations	-1 644 927	-1 405 445
Diminutions due à dissolution de contrat	-491 796	-1 796 320
Diminution pour l'augmentation de prestations	-	-138 052
Diminution due à un transfert	-42 065	-25 411
<b>Total des diminutions</b>	<b>-2 178 788</b>	-3 365 229
<b>Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.</b>	<b>12 570 475</b>	10 653 773

## VII.8 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2007	2006
<b>Etat des fonds libres au 1.1.</b>	<b>16 747 605</b>	21 537 170
Augmentation par transfert	533 431	457 589
Augmentation par versement	296 898	198 620
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	4 342	-
Intérêts crédités	209 990	96 261
<b>Total des augmentations</b>	<b>1 044 662</b>	752 471
Diminution pour le paiement de cotisations	-255 262	-1 293 872
Diminution due à dissolution de contrat	-2 194 945	-3 300 890
Diminution pour l'augmentation de prestations	-1 740 013	-851 726
Diminution due à un transfert	-169 612	-95 548
<b>Total des diminutions</b>	<b>-4 359 831</b>	-5 542 036
<b>Etat des fonds libres au 31.12.</b>	<b>13 432 436</b>	16 747 605

## VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe aucun fait susceptible d'être mentionné ici qui n'ait pas déjà été évoqué au niveau des postes décrits plus haut.

## X Evénements postérieurs à la date du bilan

En effectuant cette fusion, la gérante a pour objectif de réduire le nombre de fondations collectives. La gestion s'en trouvera ainsi simplifiée, et il sera possible de mieux regrouper les activités liées à la prévoyance. Au 5 octobre 2007, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité après que les représentants de Swiss Life se soient récusés. La fusion des fondations aura lieu en 2008 avec l'inscription au registre du commerce et entrera en vigueur du point de vue comptable à la date de clôture du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Lausanne, le 15 avril 2008

Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP

**PHILIPPE DUC** | Président

**PIERRE-ALAIN GACHET** | Gérant

## Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG  
 Birchstrasse 160  
 8050 Zürich  
 Téléphone +41 58 792 44 00  
 Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle  
 au Conseil de fondation de  
 l'Aspida, fondation collective pour la  
 réalisation des mesures de prévoyance  
 conformes à la LPP  
 Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de l'Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que des comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

  
 Roland Sauter  
 Réviseur responsable

  
 Michael Bührle

Zurich, le 7 mai 2008

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



## Impressum

Le rapport de gestion d'Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

**EDITEUR** | Swiss Life, Zurich

**PHOTOS** | Caspar Martig, Wabern

**PRODUCTION** | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

**IMPRESSION** | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life Holding, 2008

**Contact** | Pour de plus amples informations:

Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich

[www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch)